

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2009

OBJET

de la Délibération

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RUE PRAD ER DOSTEN

Date de convocation du Conseil Municipal

9 décembre 2009

Date d'affichage : 9 décembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Madame LE DOARE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.
MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, Mmes ROUILLARD, LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme JEHANNO à Mme BURLOT
M. LE BARON à M. MARCHAND
Melle ORINEL à Mme GOUTTEQUILLET
Mme GUEGUAN à Mme LE STRAT

Absents excusés

M. BONHOURE
M. DERRIEN

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RUE PRAD ER DOSTEN

Rapport de Alain LE MAPIHAN

Monsieur et Madame JOUAN ont sollicité la Ville de PONTIVY afin d'acquérir un délaissé, contigu à leur propriété et situé à l'intersection de chemins piétonniers entre la rue Prad er Dosten et la rue Prad er Vilin au Resto.

L'espace considéré n'étant pas situé sur l'emprise du cheminement, sa cession ne constituerait pas un obstacle à la circulation piétonne. Toutefois, ce délaissé étant mitoyen avec trois propriétés dont celle de Monsieur et Madame JOUAN, il convient de soumettre sa cession à enquête publique, conformément aux articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Nous vous proposons :

- d'approuver le principe d'une cession du délaissé situé à l'intersection de chemins piétonniers entre la rue Prad er Dosten et la rue Prad er Vilin au Resto,
- d'autoriser le Maire à procéder à l'enquête publique en vue de son déclassement.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 16 décembre 2009

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**